



## COMPTE RENDU

### Conseil communautaire Du jeudi 22 avril 2021

Baulon

Bourg-des-Comptes

Bouel

Comblessac

Gouen

Guichen

Guignen

Guipry-Messac

La Chapelle-Bouëxic

Lassy

Les Brulais

Lohéac

Loutehel

Mernel

Saint-Malo-de-Phily

Saint-Séglin

Saint-Senoux

Val d'Anast

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Décisions du Bureau du 8 avril 2021**

- Ressources Humaines
- Tourisme

#### **Projets de délibérations pour le Conseil du jeudi 22 avril 2021**

- Affaires générales
- Mobilité
- Finances
- Environnement
- Ressources Humaines
- Action sociale
- Tourisme
- Enfance Jeunesse
- Equipements, travaux et grands projets

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 13 avril 2021, soit huit jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le 22 avril 2021, à 18h30, à la salle Grands chênes, rue Basse, à Guignen, sous la présidence de M. Joël SIELLER.

Présents : Thierry BEAUJOUAN, Emilie BERNARDIN-CORBES, Patrick BERTIN, Emilie BOUCHARD, Marie-Claire BRAULT, Valérie DUVAL, Joël GARCIA, Séverine GRIMAULT, Madeleine GUILLONNET, Jean-Yves INIZAN, Jacques LARRAY, Didier LE CHENECHAL (à partir du point 058), Paulo LE TROQUER, Antinea LECLERC, Evelyne LEFEUVRE, Yannick LEGOURD, Xavier LEMEUNIER, Christian LEPRETRE, Jean-Marc MALDONADO, Jean-Philippe MEHU, Rolande RICAUD (suppléante de José MERCIER), Marie-Thérèse MONVOISIN, Roger MORAZIN, Michèle MOTEL, Thérèse PLANCHENAU, Magali POISSON-VANNIER, Hugues RAFFEGEAU, Pierre-Yves REBOUX, Christophe RICAUD, Florence RIGAUD, Philippe SALAUN, Norbert SAULNIER, Joël SIELLER, Jean SZOT, Mickaël TANGUY, Pascal THEZE, Hermine TOFFOLETTI, Jean-Claude TROCHET et Françoise UGUET.

Pouvoirs : Sylvie AGAESSE donne pouvoir à Mickaël TANGUY,  
Laurence BIENNE donne pouvoir à Hermine TOFFOLETTI,  
Dominique DELAMARRE donne pouvoir à Philippe SALAUN,  
Nathalie DREAN donne pouvoir à Norbert SAULNIER,  
Véronique LE DUC donne pouvoir à Didier LE CHENECHAL (à partir du point 058),  
Loïc MAILLET donne pouvoir à Jean-Philippe MEHU,  
Christophe VERON donne pouvoir à Séverine GRIMAULT.

Absents excusés : Michel ALIAGA, Isabelle BRANTONNE, Marcel DIVET, Pascal GUERRO, Didier LE CHENECHAL (jusqu'au point 057), Véronique LE DUC (jusqu'au point 057) Daniel LEPORT, Béatrice PIERROT.

Secrétaire de séance : Evelyne LEFEUVRE

**Nombre de délégués** :

En exercice : 52

Présents : 39

Pouvoirs : 7

Absents excusés : 6

Le quorum étant atteint, Joël SIELLER, Président, ouvre la séance à 18h40.

Evelyne LEFEUVRE est nommée Secrétaire de séance.

## Décisions du Président

---

- 2021-DP-09 - Signature du marché 2021.01 « fourniture de documents imprimés pour la médiathèque communautaire »
- 2021-DP-10 - Demande de subvention pour le fonctionnement du Multi-Accueil pour l'année 2021
- 2021-DP-11 - Convention pour la mise en place d'ateliers d'éveil musical entre la Mairie de Baulon et VHBC
- 2021-DP-12 - Convention pour la mise en place d'ateliers d'éveil musical entre la Mairie de Goven et VHBC
- 2021-DP-13 - Convention pour la mise en place d'ateliers d'éveil musical entre la Mairie de Guichen et VHBC
- 2021-DP-14 - Convention pour la mise en place d'ateliers d'éveil musical entre la Mairie de Guipry-Messac et VHBC
- 2021-DP-15 - Convention pour la mise en place d'ateliers d'éveil musical entre la Mairie de Lassy et VHBC
- 2021-DP-16 - Convention pour la mise en place d'ateliers d'éveil musical entre la Mairie de Saint Senoux et VHBC
- 2021-DP-17 - Convention pour la mise en place d'ateliers d'éveil musical entre le Département d'Ille et Vilaine et VHBC
- 2021-DP-18 - Attribution des bourses initiative jeunes
- 2021-DP-19 - Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation de la piscine communautaire à Guipry-Messac
- 2021-DP-20 - RIPAME Communautaire - Mise à disposition de locaux à Bourg des Comptes
- 2021-DP-21 - RIPAME Communautaire - Mise à disposition de locaux à Bourg des Comptes
- 2021-DP-22 - Attribution du marché 2021.02 « diagnostic et élaboration d'un plan d'actions concernant les continuités écologiques du territoire de VHBC »
- 2021-DP-23 - Signature du marché 2021.07 « Mise en service, formation et abonnement - Logiciel LEGIMARCHES - Formule Intercommunalité »
- 2021-DP-24 - Signature du marché 2021.01 « Fourniture de documents imprimés pour la médiathèque communautaire »

## Décisions du Bureau du 8 avril 2021

---

### RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Joël SIELLER

#### **2021-09 – Modification du tableau des emplois – Création d'un contrat de projet « Petites Villes de Demain »**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération n°2020-05-124 du Conseil communautaire en date du 23 juillet donnant délégations de pouvoir au Bureau communautaire,

Vu la délibération n°2021-02-051 du 18 mars 2021, validant l'adhésion de Vallons de Haute Bretagne Communauté au dispositif Petites Villes de Demain, ainsi que les recrutements en découlant,

Le Président propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique A, afin de mener à bien le pilotage et la coordination du projet territorial de 4 collectivités (3 communes lauréates du dispositif Petites Ville de demain et l'intercommunalité)

- Participer à l'élaboration du projet de revitalisation territoriale et en définir sa programmation
- Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :
- Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires
- Développer et animer des relations partenariales
- Mise en place de l'OPAH communautaire

Ce contrat sera conclu pour une durée de 3 ans.

Le contrat pourra prendre fin lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de Chargé de projet « Petites Villes de Demain », à temps complet.

La rémunération sera déterminée par rapport au grade d'attaché territorial (catégorie A), de l'échelon 1 à l'échelon 11 au maximum.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Avis de la Commission : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Président de création d'un poste pour un Contrat de Projet « Petites Villes de Demain »
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Dire que les dispositions de la présente décision prendront effet au 17 mai 2021.

### **2021-10 – Modification du tableau des emplois – Création d'un contrat de projet « Manager de Commerce »**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération n°2020-05-124 du Conseil communautaire en date du 23 juillet donnant délégations de pouvoir au Bureau communautaire,

Vu la délibération n°2021-02-051 du 18 mars 2021, validant l'adhésion de Vallons de Haute Bretagne Communauté au dispositif Petites Villes de Demain, ainsi que les recrutements en découlant,

Le Président propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique B, afin de mener à bien la définition et la mise en œuvre d'un plan d'actions stratégiques pour le développement du commerce sur le territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

- Les missions seront les suivantes :
  - Définir un plan d'actions stratégiques en faveur du développement du commerce (nouvelles offres/modernisation du commerce) puis le mettre en œuvre
  - Piloter et suivre l'étude du contexte commercial en matière de commerce

- Assurer un suivi général de l'activité commerciale (implantations ou extensions de commerces en centre-ville et polarités commerciales), en lien avec les partenaires institutionnels (chambres consulaires, ...).
- Être l'interlocuteur privilégié des commerçants et facilitateur des projets (animations, événements, ...) ayant trait au rayonnement du territoire. Mobiliser et fédérer, établir une relation régulière,
- Engager un travail de prospection commerciale : recherche de nouvelles enseignes/investisseurs potentiels, être le contact des porteurs de projets,
- Animer la bourse aux locaux commerciaux vacants et aide à la commercialisation de ceux-ci
- Animer la place de marché numérique territoriale
- Proposer des actions d'animation commerciale, de communication et de fidélisation et développer la coordination de celles-ci à l'échelle de l'intercommunalité

Ce contrat sera conclu pour une durée de 2 ans.

Le contrat pourra prendre fin lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de « Manager de Commerce », à temps complet.

La rémunération sera déterminée par rapport au grade de rédacteur territorial (catégorie B), de l'échelon 1 à l'échelon 13 au maximum avec le régime indemnitaire afférent au poste.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Avis de la Commission : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Président de création d'un Contrat de Projet « Manager de Commerce »
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Dire que les dispositions de la présente décision prendront effet au 17/05/2021

## **2021-11 - Piscine communautaire à Guipry-Messac - Recrutements saisonniers d'agents pour la saison 2021**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la délibération n°2020-05-124 du Conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégations de pouvoir au Bureau communautaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 | 1°) et 3 | 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2014/11 relative au régime indemnitaire des régisseurs d'avances et de recettes,

Vu la délibération n°2016-10-278 relative à la mise en place du RIFSEEP,

Vu le tableau des emplois du budget annexe piscine,

Vu le budget annexe de la piscine,

Considérant qu'en prévision de l'ouverture de la piscine à Guipry-Messac du 11 mai au 25 septembre 2021, il est nécessaire de recruter des personnels sur les postes suivants afin d'assurer le bon fonctionnement de la structure : 1 maître-nageur chef de bassin, 1 maître-nageur surveillant de bassin, 2 agents d'accueil, 3 agents d'entretien dont 1 en charge de la désinfection des locaux sur les plages d'ouverture en raison de la crise sanitaire,

Considérant qu'il convient d'avoir la possibilité de pourvoir aux remplacements des personnels recrutés le cas échéant,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 | 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

La rémunération sera déterminée aux grades :

- d'éducateur territorial des A.P.S de l'échelon 1 à l'échelon 11 au maximum pour les maîtres-nageurs titulaires du Brevet d'État de Maître-Nageur Sauveteur (BEESAN) OU d'opérateur qualifié des A.P.S de l'échelon 1 à l'échelon 12 au maximum pour les surveillants de baignade titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA),
- d'adjoint administratif de l'échelon 1 à l'échelon 11 au maximum pour les agents d'accueil,
- d'adjoint technique de l'échelon 1 à l'échelon **11 au maximum pour les agents d'entretien.**

Le nombre d'emplois créés correspond au nombre d'agents nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement, auquel est ajouté un poste supplémentaire par fonction, afin d'avoir la possibilité de pourvoir à un remplacement, le cas échéant.

Avis de la Commission : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- **Créer 2 emplois non permanents à temps complet pour les missions de maître-nageur chef de bassin pour la période du 3 mai au 25 septembre 2021 (démarrage de la surveillance au 11 mai, 10 h de préparation de saison avant ouverture),**

- 2 emplois non permanents à temps complet pour les missions de maître-nageur surveillant de bassin pour la période du 3 mai au 25 septembre 2021 (démarrage de la surveillance au 11 mai, 10 h de préparation de saison avant ouverture).
- Créer 3 emplois non permanents à temps complet pour les missions d'agents d'accueil du 11 mai au 25 septembre 2021,
- Créer 4 emplois non permanents à temps complet pour les missions d'agents d'entretien du 26 avril au 3 octobre 2021,
- De dire que Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.
- De modifier le tableau des emplois en conséquence,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- De décider que les dispositions de la présente délibération prendront effet aux périodes mentionnées ci-dessus en fonction des emplois créés.

## **TOURISME**

**Rapporteur : Mme Séverine GRIMAUULT**

### **2021-12 - Recrutement saisonniers - Eco-camping des Buis - Moulin du Ritoir - Site du Vauvert**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ainsi que la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grades relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la délibération n°2020-05-124 du Conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégations de pouvoir au Bureau communautaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Trois sites sont mis en avant et gérés par Vallons de Haute Bretagne sur la période estivale : l'éco-camping des Buis, le Vauvert et le Moulin du Ritoir.

Pour 2021, l'ouverture du Camping des Buis\*\* et du gîte du Vauvert est envisagé du 8 mai au 26 septembre 2021.

Concernant le Moulin du Ritoir, en 2020, celui-ci a pu être ouvert auprès du grand public 10 dimanches après-midi en période estivale. Cette 2ème expérimentation s'est avérée positive au vu notamment de la fréquentation (410 personnes). Les visiteurs ont fait preuve d'intérêt pour le lieu et sont très demandeurs de renseignements sur l'historique, la biodiversité présente dans la Vallée du Canut et sur les circuits de randonnées au départ du Moulin du Ritoir.

Au vu de ce bilan, pour 2021, l'accueil du public sur ce site est envisagé les dimanches du 27 juin au 29 août 2021 inclus, soit 10 dimanches.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux personnes sur un poste d'accueil et de gestion de ces trois sites touristiques communautaires.

Il est proposé le recrutement de deux agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois.

La rémunération sera déterminée par rapport au grade d'adjoint technique de l'échelon 1 à l'échelon 11 au maximum.

Récapitulatif des heures effectuées par site et par agent :

	Agent 1	Horaires
Eco-camping des Buis** - Les Brulais	7 mai : 5 heures Du 8 mai au 2 juillet et du 30 août au 26 septembre : 10 à 12 heures / semaines Du 3 juillet au 29 août : 18 à 24 heures semaines	De 9h à 9h30 et de 19h à 19h30 du lundi au vendredi en juin et septembre De 9h à 10h30 et de 18h à 19h30 du lundi au vendredi en juillet et en août et les samedis et dimanches de juin et septembre
Moulin du Ritoir - Lassy	Du 20 juin au 29 août : 3,5 heures / dimanches	Dimanche : 14h30 - 18h
Gîte du Vauvert - Comblessac	Du 8 mai au 26 septembre : 2 heures / semaines	Selon les réservations du gîte

Avis de la Commission : favorable

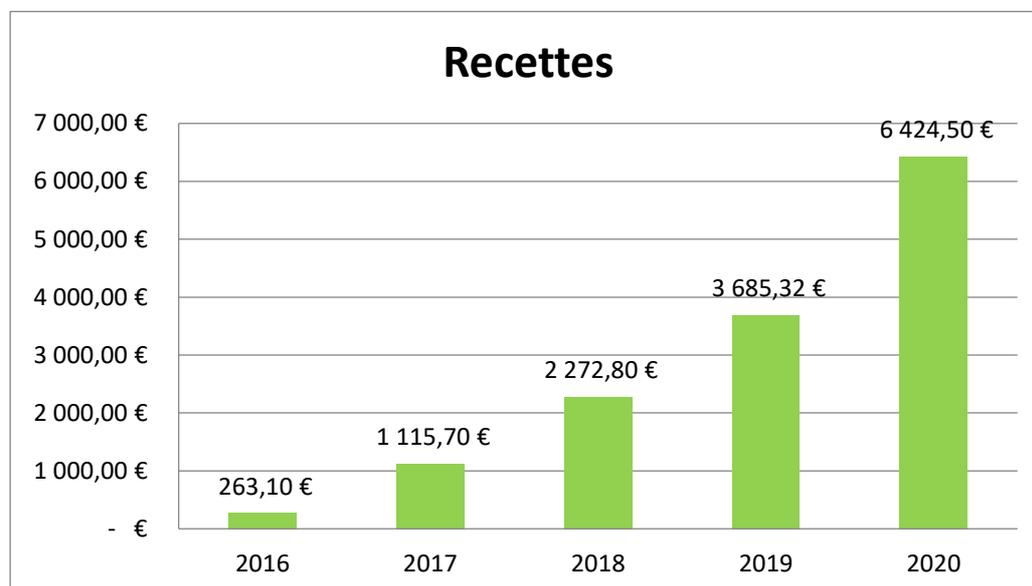
Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- Créer 1 emploi non permanent à temps non complet pour les missions d'accueil et de gestion de l'éco-camping des Buis\*\* et du Site du Vauvert pour la période du 8 mai au 26 septembre 2021, ainsi que pour l'accueil au moulin du Ritoir du 27 juin au 29 août 2021.
- Créer 1 second emploi non permanent à temps non complet pour les missions d'accueil au Moulin du Ritoir du 27 juin au 29 août 2021.
- De modifier le tableau des emplois en conséquence,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- De décider que les dispositions de la présente délibération prendront effet aux périodes mentionnées ci-dessus.

## 2021-13 - Tarifs de l'éco-camping des Buis et du Gîte du Vauvert

En 2020, les recettes de l'éco-camping ont été multipliées par 1,7 (6 424€) par rapport à 2019 (3 685€) malgré une ouverture plus tardive en raison de la crise sanitaire de la COVID19.

Les emplacements nus ont été plébiscités grâce aux efforts de communication à destination des itinérants et à la venue d'une colonie de vacances.



Les dépenses de fonctionnement se stabilisent à hauteur d'environ 8000€ qui comprennent l'embauche d'un salarié, les fluides et les fournitures d'entretien et de maintenance.

D'autre part, suite à la dissolution du Syndicat Mixte du Vauvert par délibération du 11 décembre 2019, la gestion des locations du site du Vauvert est transférée à Vallons de Haute Bretagne Communauté. Il est proposé une modification concernant la vocation du lieu. En effet, le site servait à l'organisation de fêtes privées pendant lesquelles de nombreux débordements ont été constatés et ont conduit à des plaintes répétées du voisinage. Nous proposons pour 2021 qu'il devienne un gîte d'étape pour les itinérants empruntant la voie verte pour 6 personnes en attendant un appel à projet lancé cette année.

Pour plus d'efficacité, il est proposé que le service tourisme mutualise les réservations et la gestion de l'occupation du site avec l'éco-camping des Buis sur la même période d'ouverture du 8 mai au 26 septembre.

Considérant que les tarifs de l'éco-camping ont déjà été augmentés en 2020, il est proposé de les maintenir pour 2021.

En application de la délibération n°2018-5-102 du 25 avril 2018 autorisant le Bureau à fixer des tarifs n'ayant pas de caractère fiscal, il est proposé les tarifs suivants :

Emplacement tentes/caravanes/camping-cars		Tarif 2019 TTC	Tarif 2020 TTC	
La nuitée	L'emplacement	4,00 €	4,50 €	
	Par personne	Adulte (+7 ans)	2,90 €	3,00 €
		Enfant (- 7 ans)	1,90 €	2,00 €
	Forfait camping-car (2 personnes + borne service)		12,00 €	12,00 €

	Electricité (10 ampères)	3,10 €	3,50 €
	La semaine (2 personnes + électricité)	80,00 €	85,00 €
	Le mois (2 personnes + électricité)	211,00 €	230,00 €
	<b>Cabane sur l'eau (2 personnes)</b> 350€ de caution	Basse saison*	Haute saison**
	La nuitée « Week-end » (du vendredi au samedi ou du samedi au dimanche)	50,00 €	60,00 €
	La nuitée (du dimanche au jeudi)	40,00 €	40,00 €
	2 nuitées « week-end » (du vendredi au dimanche)	75,00 €	100,00 €
	La semaine (soit 7 nuitées)	215,00 €	240,00 €
		250,00 €	300,00 €
	<b>Services Complémentaires</b>		
	Forfait linge de maison	15,00 €	15,00 €
	Utilisation lave-linge avec lessive	4,00 €	3,00 €
	Chien ou chat (tatoué et vacciné)	0,80 €	1,00 €
	Utilisation sèche-linge	3,00 €	3,00 €
	<b>Site du Vauvert</b>		
	Nuitée 2 personnes		40 €
	Nuitée 3 personnes		50 €
	Nuitée 4 personnes		62 €
	Nuitée 5 personnes		72 €
	Nuitée 6 personnes		83 €

**\*Basse saison : hors juillet et août    \*\*Haute saison : Juillet et août**

Les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget principal.

La taxe de séjour s'appliquera sur les séjours à partir du 1<sup>er</sup> mai 2021 selon les tarifs en vigueur.

Avis de la Commission : favorable

**Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité :**

- d'ouvrir l'éco-camping des Buis du 8 mai au 26 septembre 2021 ainsi que le site du Vauvert.
- de valider les tarifs de location indiqués ci-dessus pour l'éco-camping des Buis et le site du Vauvert.

## Projets de délibération du Conseil Communautaire

---

### **AFFAIRES GENERALES**

**Rapporteur : M. Joël SIELLER**

#### **2021-03-056 - Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 mars 2021**

Les conseillers communautaires ont été destinataires du compte rendu de la séance du 18 mars 2021 (*Annexe 1*) et sont invités à le valider.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 mars 2021.

#### **2021-03-057 - Contrat Départemental de territoire - Volet 3 - Programmation 2021**

Vu le Contrat Départemental de Territoire 2017-2021 signé le 27 mars 2018 avec le Département d'Ille et Vilaine,

L'ensemble des propositions d'inscription à la programmation du volet 3 du Contrat Départemental de Territoire pour l'année 2021 est présenté en annexe à la présente délibération. (*Annexe 2*).

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider les propositions d'inscription à la programmation du volet 3 du Contrat Départemental de Territoire pour l'année 2021 conformément au tableau joint en annexe,
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

### **MOBILITE**

**Rapporteur : M. Pierre-Yves REBOUX**

#### **2021-03-058 - Aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE)**

Il est proposé au Conseil de valider la mise en place d'une prime à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE). En effet, après le succès du service de location mis en place par le service Mobilité, il a été proposé de prolonger cette dynamique de développement de l'utilisation du vélo électrique sur le territoire.

Cette aide à l'achat se joint à celle proposée par l'Etat lorsqu'une collectivité territoriale participe au financement. Le montant de l'aide sera plafonné en fonction des critères suivants :

- le montant de l'aide d'État complète l'aide allouée par la collectivité territoriale, ces 2 aides sont cumulatives

- le montant de l'aide d'État ne peut excéder le montant de l'aide accordée par la collectivité locale et ne peut dépasser 200 €

Le montant de l'aide de VHBC s'élève à 100€ pour l'ensemble des foyers du territoire de VHBC. L'aide passe à 150€ pour les revenus les plus modestes (selon les critères fiscaux fixés par l'Etat), par conséquent, le foyer pourra doubler cette prime à hauteur de 300€ auprès de l'Etat.

Il est proposé d'établir une enveloppe de 30 000€.

Le bonus vélo s'adresse aux personnes majeures et domiciliées dans l'une des communes de VHBC. Un foyer ne pourra bénéficier de cette aide qu'une seule fois. L'achat du véhicule doit se faire chez un commerçant du territoire.

Le vélo acquis doit être neuf, ne pas utiliser de batterie au plomb, être un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route (cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler) et ne pas être cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition.

La demande d'aide doit être effectuée sous forme de formulaire au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation du vélo.

Sont exclus du dispositif : les « speed bike » (vitesse > 45 km/heure), les kits d'électrification pour vélos, les trottinettes électriques et les gyropodes.

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver la mise en place du bonus vélo
- de déléguer au Bureau la validation d'un règlement de fonctionnement ou de convention précisant les modalités opérationnelles

## **FINANCES**

**Rapporteur : M. Yannick LEGOURD**

### **2021-03-059 - Fonds de concours petites communes - Commune des Brulais**

Vu la délibération du Conseil communautaire n°236 en date du 5 décembre 2018 approuvant la politique de fonds de concours aux petites communes de VHBC;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

La commune Les Brulais a formulé une demande de fonds de concours concernant les travaux d'aménagement d'une grande cuisine dans la salle polyvalente.

Le plan de financement est le suivant :

dépenses HT		recettes HT		% des dép.	
Les Brulais	Travaux d'aménagement d'une grande cuisine au sein de la salle polyvalente	14 697,45 €	VHBC	7 348,73 €	50,0%
			Autofinancement	7 348,73 €	50,0%
TOTAL DEPENSES HT		14 697,45 €	TOTAL RECETTES HT	14 697,45 €	

La commune Le Brulais a délibéré le 27 octobre 2020 pour demander un fonds de concours de 7 348.73 euros au titre du dispositif fonds de concours petites communes de l'exercice 2020.

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer un fonds de concours à la commune de Les Brulais pour ses travaux d'aménagement de cuisine dans la salle polyvalente, à hauteur de 7 348.73 euros au titre de 2020
- D'autoriser le versement du fonds de concours dès réception du dossier complet et des pièces justificatives nécessaires.

## ENVIRONNEMENT

**Rapporteurs : M. Joël GARCIA**

### **2021-03-060 - Projet de modernisation du site de fabrication d'aliments pour animaux de compagnie de la Société SOPRAL à Pléchâtel**

Vallons de Haute Bretagne Communauté a été sollicitée par le Préfet d'Ille et Vilaine concernant un projet de réaménagement et de modernisation d'un site de fabrication d'aliments pour animaux de compagnie de la société SOPRAL à Pléchâtel, au lieu-dit Macaire.

En effet en vertu de l'article R.181-38 du code de l'environnement « *Dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R. 123-11 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.* ».

Il s'agit d'un projet de réaménagement intérieur et d'amélioration de process de fabrication mené par la société SOPRAL, sans modification du bâti, visant à augmenter la production du site de 19 000 tonnes par an à 35 000 tonnes par an.

Le projet est soumis à enquête publique du 15 mars 2021 au 16 avril 2021. En annexe (Annexe 3) de la délibération figurent les avis rendus par la Mission Régionale d'autorité environnementale et l'Agence Régionale de la Santé Bretagne.

Avis de la Commission : favorable sous réserve des réponses qui seront apportées à l'observation suivante :

- l'absence d'impact acoustique du projet sur les Zones à Emergence Réglementée n'est pas démontrée dans l'étude acoustique de novembre 2020.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à la majorité (4 abstentions : Michèle Motel, Madeleine Guillonnet, Paulo Le Troquer et Magali Poisson-Vannier ; 1 contre : Antinéa Leclerc) :

- De donner un avis favorable sur le projet SOPRAL de Pléchâtel sous réserve que la société SOPRAL apporte un complément recevable à l'ARS sur le point d'impact sonore des installations.

## **RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur : M. Joël SIELLER**

### **2021-03-061 - Participation 2020 au coût chargé dans le cadre d'une procédure de classement en surnombre**

Vu l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 concernant les emplois supprimés ;

Suite à la dissolution du Syndicat Mixte Touristique des Portes de Bretagne, au 1er janvier 2016, le Président informe les membres du Conseil communautaire que les EPCI membres avaient validé la répartition de la masse salariale du Syndicat. L'agent qui assurait la direction du Syndicat avait été repris en surnombre pour l'année 2016, par l'ancienne Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon, avec une participation partagée des frais de personnel entre les EPCI qui constituaient le Syndicat.

Cet agent a ensuite été pris en charge par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pendant 2 années, avec une contribution demandée aux EPCI basée sur le traitement brut de l'agent augmenté des cotisations sociales.

Depuis le 1er janvier 2019, l'agent a été recruté en tant que DGS de la Commune de Sainte-Reine de Bretagne. Conformément à la réglementation, Bretagne Porte de Loire Communauté (BpLC) a été sollicitée par Saint-Reine de Bretagne pour participer financièrement aux charges sociales de l'agent, et ce pour une durée de 2 années. En complément, BpLC a versé à la Commune de Saint-Reine de Bretagne une compensation financière pour compenser le transfert du Compte Epargne Temps de l'agent, comprenant 17 jours soit  $17 \times 135 \text{ €} = 2\,295 \text{ €}$ .

De ce fait, par délibération du 14 novembre 2019, le Conseil communautaire de BpLC a décidé de solliciter la participation financière des EPCI concernés par la dissolution du Syndicat, dont notamment Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Après échange avec la Roche aux Fées Communauté, et les CDG35 et 44, il a été constaté que la réglementation servant de référence pour pratiquer cette participation financière en faveur de la commune d'accueil, a été mal interprétée. En effet, BpLC sur les 11 premiers mois de 2019 a reversé à la commune de Saint-Reine de Bretagne, la totalité des charges sociales afférentes à la rémunération du fonctionnaire (charges sociales et patronales), alors que la « collectivité d'origine » ne doit rembourser que les cotisations patronales suivantes : L'URSSAF, la CNRACL, l'ATIACL et la RAFFP.

Un trop versé sur 2019 représentait ainsi un montant de 8 283,90€ par rapport aux 16 908,57 € qui auraient dû être remboursés.

De ce fait, en février 2020, BpLC avait décidé de rectifier la participation 2019 sollicitée par BpLC aux autres EPCI, selon le détail suivant :

Montant 2019 total :  $16\,908,57 \text{ €} + 2\,295 \text{ €} = 19\,203,57 \text{ €}$

Communautés de communes	Taux de participation	Montant de participation 2019
VHBC	6%	1 152.21 €
RFC	45%	8 641.61 ,61 €
BpLC	49 %	9 409.75 €
<b>TOTAL</b>		<b>19 203,57€</b>

Pour clôturer le dossier, il reste à rembourser à la Commune de Ste-Reine de Bretagne, la participation due pour 2020 dont le détail se décompose ainsi :

Total des charges à rembourser en 2020 : 16 909,22 € - 6 878.61 (trop perçu 2019) = **10 030.61€**

Communautés de communes	Taux de participation	Montant de participation 2020
VHBC	6%	601, 84 €
RFC	45%	4 513,77 €
BpLC	49 %	4 915 €
<b>TOTAL</b>		<b>10 030,61 €</b>

Soit une participation de **601.84€** pour VHBC.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le montant de la participation de VHBC aux charges sociales afférentes à la rémunération du fonctionnaire qui était anciennement directrice du pays d'accueil Touristique des Portes de Bretagne, au titre de l'année 2020, soit 601,84€ pour VHBC.
- De dire que les dépenses seront inscrites au budget 2021.

## **ACTION SOCIALE**

**Rapporteur : Mme Marie-Claire BRAULT**

### **2021-03-062 - Appel à projet FSE 2021 au titre du chantier d'insertion**

Dans le cadre de la mise en œuvre du service du chantier d'insertion, Vallons de Haute Bretagne Communauté bénéficie du co-financement du Fonds Social Européen (FSE).

Dans le cadre de la programmation européenne 2021-2027, le Département d'Ille et Vilaine bénéficie d'une délégation de gestion d'une « subvention globale FSE », référencée sur l'axe 3 du Programme Opérationnel National (PON) « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » 2021-2027.

Cette subvention globale autorise le co-financement par le FSE de projets répondant à l'appel à projet FSE 2021.

Cet appel à projet qui vise à favoriser l'accès, le retour ou le maintien dans l'emploi durable de Breilliens en difficulté d'insertion et particulièrement de jeunes et jeunes femmes en situation monoparentale, bénéficiaires du RSA, s'inscrit par ailleurs dans les objectifs du Programme Breillien d'Insertion (PBI) 2018-2022 adopté par l'assemblée départementale, et répond notamment au premier engagement « Construire avec les personnes leur parcours pour l'accès et le maintien dans l'emploi ». Il s'agit de :

- Levers les freins à l'emploi (santé, mobilité, logement, formations etc)
- Favoriser l'accès à l'activité et à l'emploi (insertion par l'activité économique, accompagnement dans l'emploi et vers l'emploi marchand etc)

L'opération « Chantier d'insertion de Vallons de Haute Bretagne Communauté » est éligible au FSE. Elle relève de cet appel à projet et répond au dispositif 3.9.1.1.94 du PON FSE suivant : « Mettre en œuvre des parcours individualisés et renforcés vers l'emploi eu égard aux différents types de freins à lever, dans une approche globale de la personne ».

L'aide financière prévisionnelle est d'un montant annuel de 80 184 € :

- 40 092 € pour la part Europe et
- 40 092 € pour la part départementale

La part départementale est versée dès la signature de la convention.

Le montant de la part Europe est versé suite au Contrôle de Service Fait, à année échue.

L'appel à projet FSE 2021 est appuyé par le bilan 2020 (*Annexe 4*).

Pour 2021, il convient d'approuver le plan de financement suivant :

Plan de financement global du chantier d'insertion :

DEPENSES PREVISIONNELLES			RESSOURCES PREVISIONNELLES		
En euros			En euros		
Charges de personnel	188 164.74	83%	FSE	40 092	17.75%
Dépenses indirectes	37 632.95	17%	Conseil départemental	40 092	17.75%
			DIRECCTE	12 718.2	5.64%
			Auto-financement	132 895.49	58.86%
<b>TOTAL</b>	<b>225 797.69</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL</b>	<b>225 797.69</b>	<b>100%</b>

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- Approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus pour le chantier d'insertion de VHBC au titre de l'année 2021
- Autoriser le Président à solliciter la subvention FSE 2021 pour la part départementale d'un montant de 40 092 €
- Autoriser le Président à solliciter la subvention FSE 2021 pour la part Europe d'un montant de 40 092 €

- Autoriser le Président à signer la convention et toutes les pièces afférentes à cette décision
- Assurer que les crédits nécessaires sont bien prévus au budget.

### **2021-03-063 - Demande de subvention Etat au titre des logements temporaires pour l'année 2021**

Dans le cadre de la mise en œuvre du service de logement temporaire, Vallons de Haute Bretagne Communauté bénéficie de financement au titre de l'Allocation Logement Temporaire (ALT 1).

La convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat dénommée « Aide au Logement Temporaire 1 (ALT 1) » pour la gestion des logements temporaires.

Considérant notre capacité d'hébergement, l'aide financière prévisionnelle est d'un montant annuel de 7 761.12 € versé par la CAF comme suit :

- 40% d'avance au premier semestre
- 20% en fin d'année
- 40% au dernier trimestre

La demande de subvention 2021 est appuyée par le bilan 2020 suivant :

5 ménages ont été accompagnés sur les deux logements en 2021. 40% des ménages accueillis sont des femmes seules avec enfants. Parmi les 6 adultes hébergés (dont un couple), 5 ont entre 25 et 45 ans. S'agissant de la sortie du dispositif, 66% des ménages ont retrouvé un logement durable.

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- Autoriser le Président à solliciter une subvention au titre des logements temporaires pour l'année 2021
- Autoriser le Président à signer la convention et toutes les pièces afférentes à cette décision
- Assurer que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021.

### **ENFANCE JEUNESSE FAMILLE**

**Rapporteur : Mme Florence RIGAUD**

### **2021-03-064 - Règlement de fonctionnement du multi-accueil - dispositions relatives à la circulaire PSU**

Le renouvellement de la convention PSU élaborée par la CAF a fait l'objet d'un contrôle et le règlement de fonctionnement doit subir quelques modifications (Annexe 5) :

- Pour l'accueil des publics vulnérables : le règlement doit prévoir les modalités selon lesquelles ces établissements garantissent des places pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et répondant aux conditions de ressources fixées par voie réglementaire, pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées".

Un nouveau critère d'attribution de points est proposé pour cette nouvelle demande d'accueil.

- Au niveau tarification (page 15), il convient de préciser certaines situations : La gratuité est acquise les trois premiers jours de familiarisation, et une facturation est établie à partir du 4ème jour (page 13). Le temps minimum d'accueil en occasionnel est revu pour qu'il corresponde au mieux aux besoins des familles, tout en tenant compte des contraintes de gestion de la structure.

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accepter les modifications reprises dans le règlement de fonctionnement ci-annexé
- D'autoriser le Président à signer ce règlement.

## **EQUIPEMENTS, TRAVAUX ET GRANDS PROJETS**

**Rapporteur : M. Patrick BERTIN**

### **2021-03-065 - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et la mise en accessibilité de la piscine communautaire à Guipry-Messac**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L1414-3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la publication du marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et la mise en accessibilité de la piscine communautaire à Guipry-Messac en date du 5 février 2021 et la remise des offres en date du 8 mars 2021,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le service opérationnel,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 7 avril 2021,

Considérant qu'au regard du rapport d'analyse, l'offre la plus avantageuse économiquement et techniquement est celle présentée par la société BETEM en groupement avec le cotraitant GICQUEL architecte pour un montant forfaitaire total estimé à 165 980 euros HT sur la base du montant prévisionnel des travaux estimés à 1 930 000 euros HT.

Considérant que les missions dévolues au maître d'œuvre sont les suivantes :

Tranche Ferme :

- Les études de Diagnostic (DIA).
- Les études d'Avant-Projet Sommaire (APS).

- Les études d'Avant-Projet Définitif (APD).

Tranche Optionnelle :

- Les études de projet avec élaboration des plans d'exécution. (PRO)
- L'assistance au Maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT).
- Le visa des documents d'exécution fournis par les Entrepreneurs (VISA) en s'appuyant sur les plans d'exécution de la maîtrise d'œuvre établies à l'échelle 1/50, voir 1/20.
- L'assistance au Maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).
- Ordonnancement – Pilotage – Coordination (OPC)

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et la mise en accessibilité de la piscine communautaire à Guipry-Messac à la société BETEM pour le montant susvisé,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces constitutives du marché,
- de décider que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du marché seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

## **2021-03-066 - Piscine à Guichen – Validation de la phase d'avant-projet définitif (APD)**

Le conseil communautaire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de la piscine à Guichen le 20 mars 2019 au groupement porté par BVL ARCHITECTURE.

Par délibération n°2021-02-048 du dernier conseil communautaire, lors de la présentation de l'avant-projet définitif, vous avez retenu le principe de la réalisation de l'espace bien-être pour la piscine à Guichen sans vous prononcer sur le forfait de rémunération finale de la maîtrise d'œuvre.

La piscine communautaire à Guichen comportera donc :

- Un bassin sportif en inox brut de 312.5m<sup>2</sup>, 5 couloirs de nage, avec une surprofondeur à 3m, sur 4m de longueur et sur toute la largeur du bassin, permettant la pratique de la plongée
- Un bassin de loisir de 105m<sup>2</sup>, en inox brut, 1.30m de profondeur, avec banquette bouillonnante
- Une pataugeoire de 22m<sup>2</sup>, en béton carrelé
- Un espace splashpad de 28m<sup>2</sup> (jeux d'eau)
- Un espace bien-être de type nordique avec un sauna, un hammam, un jacuzzi, des douches sensorielles et une tisanderie.

Ce qui implique un coût actualisé des travaux de la piscine avec l'espace bien-être de 7 452 901.00 € HT.

Comme prévu par les termes du marché, il convient d'arrêter la rémunération définitive du Maître d'œuvre au moment de la phase APD par voie d'avenant. Après négociation entre les deux parties, le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre est proposé à 1 033 664,80 € HT.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (1 abstention : Madeleine Guillonnet) :

- De valider l'avant-projet définitif pour un montant travaux actualisé de 7 452 901.00 € HT
- De valider le forfait des honoraires de maîtrise d'œuvre pour un montant de 1 033 664,80 € HT
- D'autoriser le président à déposer tout dossier ou solliciter toute demande de subvention auprès d'organismes ou partenaires publics permettant d'obtenir des financements complémentaires pour ce projet

## **AFFAIRES GENERALES**

**Rapporteur : M. Joël SIELLER**

### **2021-03-067 - Liste des membres du Conseil de développement**

Le Conseil de développement est organisé autour d'un conseil mutualisé avec deux commissions territorialisées communautaires.

Une liste de 40 membres titulaires représentatifs des 4 collèges du Conseil de développement (partenaires institutionnels, Economie, associations et habitants) respectant les critères de parité de représentativité des classes d'âge imposés par la Loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 est proposée au Conseil Communautaire.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de prendre acte de la liste des 40 membres titulaires et des 27 membres suppléants du Conseil de développement du Pays des Vallons de Vilaine répartis en 4 collèges, proposés ci-dessous :
- ✓ Collège des partenaires institutionnels - Titulaires
  - ROUSSEL Maureen, VALLONS SOLIDAIRES, habitante de Guichen, 33 ans
  - DURAND Anthony, CHAMBRE D'AGRICULTURE, habitant Guignen, 34 ans
  - BLOT Pierre, MFR BAULON, 36 ans
  - BESNARD Marion, CULTURE BIO, Guichen, 37 ans
  - BARDIQI Anaïs, POLE EMPLOI, habitante de Bourg-des-comptes, 39 ans
  - LEJEUNE Laurence, ECOLE HENRI DES, siège de l'école : PLECHATEL, 50 ans
  - LAFERTE Florence, LYCEE ST YVES, habitante du Sel de Bretagne, 50 ans
  - CERCLE Sébastien, MSA (Mutuelle Sociale Agricole), habitant de Mernel, 51 ans
  - ARBEZ Jérôme, ACCSS, habitant de St-Senoux, 52 ans

- LOYER Françoise, CLIC DES 4 RIVIERES, habitante de Val d'Anast, 76 ans  
Moyenne d'âge : 46 ans

Suppléante

- THEDE Sylvie, CULTUREBIO, habitante de Goven

✓ Collège «économie» - Titulaires

- JUTTIER Guillaume, agriculteur, BAIN-DE-BRETAGNE, 33 ans
- FEUNTEUN Jean-Marc, UN TEUZ DANS LA NATURE, GUIPRY-MESSAC, 39 ans
- SABIN GUILLOTEAU Stéphanie, agricultrice, PANCE, 40 ans
- MOUNIER Cécile, espace de coworking MARCEL, GUICHEN, 41 ans
- SORAIS Cécile, DESSINE@DESSEIN, graphiste, VAL D'ANAST, 43 ans
- GAMBARETTI Nadège, BIEN VEILLIR CHEZ SOI, ST-SENOUX, 44 ans
- PICARD Frédéric, producteur d'artistes, SAINT SENOUX, 50 ans
- GODET Marie-Christine, ARCHITECTE, BAULON, 67 ans
- BROSSAULT Yves, BRETAGNE INITIATIVES, BAIN DE BRETAGNE, 71 ans
- DUCHENE Bernard, MIEUX VIVRE SA VIE, VAL D'ANAST, 74 ans

Moyenne d'âge : 50 ans

Suppléants

- PERINO Céline, Espace de Coworking MARCEL, GUICHEN
- DANIEL Elodie, Facilitation graphique, BOURG-DES-COMPTES

✓ Collège associations - Titulaires

- MOULIN Claire, ape LES KORRIGANS, ST-SENOUX, 32 ans
- BURLE Emilie, la dépendance, BAIN DE BRETAGNE, 41 ans
- AILLOUD Véronique, Nakache Brazilian jiu-jitsu Academy, BOURG DES COMPTES, 43 ans
- MARTINS Anthony, On lâche rien sauf les chiens, POLIGNE, 45 ans
- MORAITIS Hélène, club multisport sud Vilaine, GRAND FOUGERAY, 47 ans
- LECHARTIER Patrick, comité de protection cadre de vie, BOURG DES COMPTES, 60 ans
- DE CACQUERAY Emmanuel, Accueillir au Pays, BAIN DE BRETAGNE, 68 ans
- VANHOUTTE Jean-Marc, Gare aux vents, TRESBOEUF, 72 ans
- DESHAYES Joël, Association patrimoine Guichen Pont Réan, GUICHEN, 74 ans
- SAIAG Bernard, atelier mémoire, GUICHEN, 74 ans

Moyenne d'âge : 55 ans

Suppléants

- AILLOUD Laurent, Nakache Brazilian jiu-jitsu Academy, BOURG DES COMPTES
- AUFRAY Pierrick, Initiatives citoyennes, GUICHEN

- BAROTTE Philippe, le pont de pierres, LASSY
- LIBEAU André, Libre Canut, BAULON
- MARTIN Roseline, cinéma Alliance, GUIPRY MESSAC
- MONGRUEL Julie, OGEC, BOURG DES COMPTES
- PERROT Gilles, OGEC, BOURG-DES-COMPTES
- REGNAULT Joël, Association patrimoine Pays de Maure, VAL D'ANAST

✓ Collège «habitants» - Titulaires

- LE POGAM Marine, GUIPRY-MESSAC, 18 ans
- RAISON Louis, GUIPRY-MESSAC, 22 ans
- APPERE Maryline, GRAND FOUGERAY, 34 ans
- FAURE Justine, PANCE, 36 ans
- LOCHER Anne, CREVIN, 40 ans
- PIVOTEAU Stéphanie, PLECHATEL, 44 ans
- SEGALEN Bertrand, SAINTE-ANNE-SUR-VILAINE, 49 ans
- LE POGAM Philippe, GUIPRY-MESSAC, 51 ans
- MATRAT Hugues, PLECHATEL, 56 ans
- THEAUDIERE Eric, LA COUYERE, 60 ans

Moyenne d'âge : 41 ans

Suppléants

- BARBOT Philippe, GUIGNEN
- BESNEUX Emile, LASSY
- BABLEE Virginie, BOURG DES COMPTES
- BENOIT Thomas, BOURG DES COMPTES
- DUMONTET Mathilde, SAINT MALO DE PHILY
- ELLEOUET Nicolas, GOVEN
- GOUBIN Céline, LA CHAPELLE BOUEXIC
- HEITZ Stéphanie, VAL D ANAST
- HOUGUET André, BOURG DES COMPTES
- LAOT Philippe, BOURG DES COMPTES
- MERCIER Jean-François, GRAND FOUGERAY
- PECHEUX Valérie, TRESBOEUF
- RICHARD Patrick, BOURG DES COMPTES
- SIPOS Irène, BOURG DES COMPTES
- TANGUY Dorine, GUICHEN
- VOISIN Jean Paul, ST SENOUX

- ✓ De dire qu'un titulaire indisponible pourra se faire remplacer par un suppléant de son choix par collège.

## **AFFAIRES GENERALES**

**Rapporteur : M. Joël SIELLER**

### **2021-03-068 – Projet de loi « Climat & Résilience » - Projet de vœu**

Face à l'urgence d'apporter des réponses aux dérèglements climatiques, le Président de la République a décidé de réunir une convention citoyenne pour le climat composée de 150 personnes tirées au sort et représentatives de la société française.

Les travaux de cette convention ont permis d'identifier 149 actions prioritaires pour lutter contre le changement climatique. Ces travaux viennent se traduire aujourd'hui dans un projet de loi dit « Climat et Résilience » présenté en conseil des Ministres le 10 février 2021. Ce projet de loi comprend différentes mesures relatives en particulier à l'isolation des bâtiments, à la décarbonation des transports, à l'alimentation durable, à l'encadrement de la publicité et à la limitation de l'artificialisation des sols.

Ce dernier sujet relatif à l'artificialisation des sols est traité aux articles 48 et 49 du projet de loi. Le projet de loi prévoit l'application d'un objectif d'absence de toute artificialisation nette des sols et que, par-ailleurs, un décret viendra préciser les modalités de mises en œuvre sans autre précision. Avant d'atteindre cet objectif d'absence d'artificialisation nette, une cible de -50% d'artificialisation par-rapport aux 10 années précédentes est projetée, ce chiffre devant être inscrit dans les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'équilibre des territoires (SRADDET). Enfin, il est fait la définition suivante de l'artificialisation : « Est considéré comme artificialisé un sol dont l'occupation ou l'usage affectent durablement tout ou partie de ses fonctions. »

Si ces objectifs globaux sont vertueux et nécessaires pour lutter contre les dérèglements climatiques et protéger la biodiversité, la rédaction actuelle du projet de loi pourrait quant à elle se révéler contreproductive.

Il faut, en effet, faire la différence entre :

- L'artificialisation en extension qui consomme des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- Et l'artificialisation dans l'enveloppe urbaine qui permet de remplir des objectifs de densification et de renforcement des centralités, garantissant ainsi une capacité de développement des territoires tout en limitant l'impact sur les espaces agricoles, naturels et forestiers.

Finalement, le débat repose plus sur la capacité à mobiliser les espaces urbanisés existants et les locaux vacants avant de consommer des espaces naturels, agricoles et forestiers. L'enjeu n'est donc pas celui de l'artificialisation en tant que tel mais celui de la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le projet de loi propose d'inscrire l'objectif de lutte contre l'artificialisation dans les SRADDET et que les régions prévoient une différenciation infrarégionale de l'objectif de -50%.

La difficulté est que les objectifs des SRADDET s'inscrivent dans une notion de compatibilité et ne sont pas territorialisés (SRADDET Bretagne approuvé et SRADDET Pays de la Loire en cours d'approbation). L'uniformisation pourrait se révéler là aussi contre-productive, notamment lorsque des efforts importants ont été réalisés par les territoires qui seraient amenés à diminuer de 50% l'artificialisation par-rapport à ce qui aurait été fait dans les 10 ans précédant la loi.

Il convient aussi de rappeler que le bloc local a la compétence « planification locale et urbanisme » et se trouve en responsabilité directe sur la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation.

Les 13 EPCI membres de l'Alliance Intermétropolitaine Loire Bretagne, par l'intermédiaire des SCOT, des PLUi et PLUih et les déclinaisons dans les plans communaux d'urbanisme et programmes d'aménagement, ont fait de la lutte contre le changement climatique et la protection de la biodiversité une priorité.

Une réelle rupture dans la manière d'urbaniser sur nos territoires a été constatée depuis 10 ans tout en permettant un développement du territoire par l'accueil d'entreprises (et la création d'emplois) et de nouveaux habitants. Il ne faudrait pas que les efforts réalisés localement viennent contraindre le développement des territoires intermétropolitains étant donné que l'objectif chiffré de réduction s'applique sur l'observation des 10 années précédentes.

La rédaction actuelle du projet de loi « Climat et Résilience », si nous en partageons la philosophie générale et les finalités en termes de lutte contre le changement climatique et de protection de la biodiversité, ne nous semble pas adaptée sur les points précités et se révélera contre-productive en limitant, voire en bloquant, le développement de certains territoires en termes démographiques ou économiques.

Sur ces éléments, la conférence des Présidents de l'Alliance Intermétropolitaine Loire Bretagne émet le vœu que le projet de loi « Climat & Résilience » puisse être amendé de la manière suivante :

- Privilégier à la notion d'absence d'artificialisation nette celle de sobriété foncière
- Définir l'artificialisation de la manière suivante : « Est considéré comme artificialisé un sol dont l'occupation ou l'usage réduisent un espace naturel, agricole ou forestier et l'imperméabilisent de manière non réversible. »
- Privilégier la notion d'artificialisation par celle de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- Laisser au bloc local, par l'intermédiaire des schémas de cohérence territoriale, la responsabilité d'introduire des objectifs précis de limitation de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- Faire du Contrat de Relance et de Transition Ecologique un outil opérationnel de traduction à court terme des ambitions des territoires en matière de lutte contre le changement climatique et la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (2 abstentions : Michèle Motel et Jacques Larray), de voter le présent vœu qui sera transmis aux parlementaires.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Rapporteur : M. Thierry BEAUJOUAN**

**2021-03-069 - Délégation du droit de préemption urbain de Bourg des Comptes à Vallons de Haute Bretagne Communauté sur les zones d'activités économiques**

L'article L 211-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes, dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer un Droit de Préemption Urbain (DPU), sur tout ou partie des zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU), dont le périmètre précis est défini sur un plan.

L'institution du périmètre de DPU se fait par simple délibération, à laquelle est annexé le plan, suivie d'une publicité dans 2 journaux d'annonces légales, affichage en mairie (d'un mois) et notification à certaines institutions (cf. articles R 211-2 et R 211-3 du Code de l'urbanisme). Les communes dotées d'un PLU n'ont pas à motiver cette délibération. La création de nouvelles zones U ou AU dans le document d'urbanisme n'entraîne pas de facto l'élargissement du périmètre de DPU à ces zones. Il convient, à chaque évolution du document d'urbanisme touchant au périmètre de ces zones, de modifier également le périmètre de DPU pour le mettre en concordance si l'on souhaite que les nouvelles zones U et AU soient soumises au DPU.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion des mutations. Il permet aussi d'être informé et d'observer une partie du marché foncier et immobilier local et de se constituer un « référentiel » utile pour des évaluations ou négociations futures.

L'article L 211-2 du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes de déléguer à l'EPCI, y ayant vocation et en accord avec cet établissement, tout ou partie des compétences qui lui sont attribuées.

La commune peut ainsi déléguer soit l'instauration et l'exercice du DPU, soit le seul exercice de celui-ci en conservant son instauration. Cette délégation des droits de préemption dessaisit alors la commune et le Maire, dans les limites des champs de délégations décidées (zones d'activités par exemple...).

La commune de Bourg des comptes propose de transférer une partie du droit de préemption à Vallons de Haute Bretagne Communauté

Le droit de préemption urbain a été instauré sur les secteurs du territoire communal classés en zone U et en zone AU du Plan Local d'Urbanisme par délibération de la commune de Bourg des comptes n° 2020.016 en date du 18 février 2020.

Par délibération n° 2020.051 en date du 18 juin 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour exercer, au nom de la commune, dans la limite des crédits inscrits au budget, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code (Alinéa 15).

La possibilité pour le maire d'exercer ces droits de préemption ou d'en déléguer l'exercice étant liée à des crédits inscrits au budget, le Conseil Municipal reste compétent pour déléguer l'exercice du droit de préemption urbain, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, lorsque rien n'est prévu budgétairement.

Considérant la compétence de Vallons de Haute Bretagne Communauté en matière de développement économique et son intérêt à acquérir des terrains bâtis ou non bâtis à vocation économique,

Sous réserve que la commune de Bourg des comptes décide de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à Vallons de Haute Bretagne Communauté par délibération du 13 avril 2021, sur les secteurs Uac ET 2aUA au PLU de Bourg des Comptes.

**Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'accepter la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain de Bourg des Comptes à Vallons de Haute Bretagne Communauté dans le cadre de sa compétence développement économique sur le foncier bâti et non bâti à vocation économique sur les secteurs classés en Uac et 2AUa au Plan Local d'Urbanisme, concernant la zone d'activités de La Touche et le Parc d'activités Le Mafay.**

## ENFANCE ET JEUNESSE

Rapporteur : Mme Florence RIGAUD

### 2021-03-070 - Dispositif « Argent de Poche » 2021 - Mise en place d'une convention de partenariat avec les communes participantes.

« Argent de poche » permet aux jeunes mineurs de 16 ans et 17 ans d'acquérir une première expérience professionnelle. En échange de travaux d'intérêt collectif dans une commune, ils sont rémunérés sur la base du Smic horaire pour effectuer 3 missions de 4 heures. Afin de respecter la réglementation du travail, les jeunes ne sont jamais amenés à prendre des risques.

Pour 2021, il est proposé d'organiser le dispositif Argent de Poche comme suit :

Les jeunes sont employés comme vacataires et deviennent agents communaux le temps des missions. Les communes assurent la gestion administrative des contrats et de la paie, ainsi que la rémunération réglementaire.

Vallons de Haute Bretagne Communauté coordonne et finance le dispositif dans la limite des chantiers listés ci-dessous. La répartition du nombre de chantiers proposés par commune et financés par VHBC est équilibrée au prorata du nombre d'habitants par commune.

Si une commune souhaite diminuer le nombre de chantiers accueillis sur sa commune, les chantiers libérés seront proposés aux autres communes, en informant le coordonnateur jeunesse de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Communes	Nombre de chantiers à pourvoir en 2021
Baulon	4
Bourg des Comptes	7
Bovel	1
Comblessac	1
Goven	9
Guichen	17
Guignen	8
Guipry-Messac	14
La Chapelle Bouëxic	3
Lassy	3
Les Brûlais	1
Lohéac	1
Loutehel	1
Mernel	2
St Malo de Phily	2
St Senoux	4
Saint Seglin	1
Val d'Anast	8
<b>Total</b>	<b>87</b>

Avis de la Commission : favorable  
Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De prendre acte de l'enveloppe du dispositif fixée à 15 000 € maximum pour 87 jeunes en 2021 ;
- D'autoriser le remboursement des communes dans la limite du budget imparti, conformément à la signature de la convention entre VHBC et chacune des communes ;
- De dire que les crédits nécessaires ont été prévus au budget SIJ concerné ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les conventions relatives à cette organisation (Annexe 6).

## **ENVIRONNEMENT**

**Rapporteur : M Joël GARCIA**

### **2021-03-071 - Syndicat Mixte Eau de la Forêt de Paimpont - Modifications Statutaires : Siège du syndicat – Gouvernance - Trésorerie**

Vallons de Haute Bretagne Communauté a été sollicitée par le Syndicat Mixte Eau de la Forêt de Paimpont conformément à l'article L5211-3 du CGCT pour donner un avis sur la modification de ses statuts en date du 10 mars 2021 (Annexe 7).

Suite aux évolutions liées essentiellement à la loi Notre, des changements nécessitent la modification des statuts du syndicat :

#### 1- Siège du syndicat

Modification de l'adresse du siège du syndicat prévu par l'article 3

Pour information l'article 3 actuel est le suivant :

« Le siège du syndicat est fixé au 1, rue des Korrigans, à Plélan le Grand (35380). »

S'il est validé, l'article 3 deviendra :

« Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Monterfil, 6, rue de la Mairie à Monterfil (35160). »

#### 2- Gouvernance

Modification du nombre de délégués prévu par l'article 4

Pour information l'article 4 actuel est le suivant :

« Le syndicat est administré par un Comité institué conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Les membres sont élus par les Conseils Municipaux des communes adhérentes au nombre de deux par communes. »

S'il est validé, l'article 4 deviendra :

« Le comité syndical est composé de délégués élus par les collectivités adhérentes en application de l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les membres sont élus par les conseils communautaires au nombre de : 1 titulaire + 1 suppléant par commune pour les EPCI en représentation - substitution et 1 titulaire supplémentaire par point de captage d'eau potable.

Nom des communautés de communes membres	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
<b>CC de Brocéliande</b> <i>en représentation-substitution des communes de <u>Maxent</u>, <u>Monterfil</u>, <u>Paimpont</u>, <u>Plélan-le-Grand</u>, <u>Saint-Péran</u>, <u>Saint-Thurial</u>, <u>Treffendel</u></i>	9	5
<b>CC Vallons de Haute Bretagne Communauté</b> <i>en représentation-substitution des communes de <u>Baulon</u>, <u>Lassy</u>, <u>Loutehel</u> pour tout leur territoire et des communes de <u>Goven</u>, et <u>Val d'Anast</u>, pour partie de son territoire</i>	6	4
<b>CC Saint-Méen Montauban</b> <i>en représentation-substitution de la commune de <u>Saint-Malon-sur-Mel</u></i>	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	<b>10</b>

1- Trésorerie de Montfort sur Meu

Modification de l'article 5, suite à la publication de l'arrêté du 5 août 2020 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques.

Pour information l'article 5 actuel est le suivant :

« Le bureau du syndicat sera élu par le Comité.

Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par le trésorier de Plélan le Grand. »

S'il est validé, l'article 5 deviendra :

« Le bureau du syndicat sera élu par le Comité.

Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par le service de la gestion comptable de Montfort. »

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la modification statutaire du Syndicat Mixte Eau de la Forêt de Paimpont

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

\*\*\*